



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13102927

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

26 JUIN 2013

le

Greffier
P. Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0882.636.751

Dénomination

(en entier) : **FACILITY TECHNICS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5030 Gembloux, chaussée de Tirlemont, 75 lot 20

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DE PARTS – DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS -
POUVOIRS**

TRANSFERT DE PARTS – DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT

D'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 avril 2013, il résulte que les associés de la société privée à responsabilité limitée «FACILITY TECHNICS », ayant son siège social à 5030 GEMBLOUX, Chaussée de Tirlemont, 75 lot 20, ont pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

1) L'assemblée générale marque son accord sur le transfert des parts sociales, réparties comme suit :

- Peeters Nathalie : de 735 parts à 435 parts sociales
- Crombé Frédéric : de 606 parts à 906 parts sociales
- Silon Alain : 220 parts sociales

Le transfert des parts sociales entre Nathalie Peeters et Frédéric Crombé est effectif à dater du 30 avril 2013 et fera l'objet d'une inscription au livre des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire prend acte et marque son plein accord sur la démission de Madame N. PEETERS en sa qualité de gérante.

Cette démission prendra cours le 30 avril 2013. L'assemblée générale lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

A partir de cette date, Madame N. PEETERS n'aura plus aucune responsabilité au sein de la société. Elle restera associée sans rémunération.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale marque son accord sur la nomination en tant que gérant de : Monsieur Frédéric Crombé.

Cette nomination est effective à dater du 01 mai 2013.

Le susnommé bénéficiera des pouvoirs les plus étendus pour engager la société en tant que gérant.

Sauf avis contraire de l'assemblée générale, le gérant ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Géry van der ELST, à Perwez, en date du 04 juin 2013, enregistré 02 rôles 02 renvois à Perwez le 11 juin 2013, volume 5/411, folio 89, case 1, reçu vingt-cinq euros (25 €), le Receveur E. DOGUET, il résulte que les associés de la société privée à responsabilité limitée «FACILITY TECHNICS », ayant son siège social à 5030 GEMBLOUX, Chaussée de Tirlemont, 75 lot 20, ont pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL

Les associés décident de modifier l'objet social de la société par l'adoption du texte repris à l'ordre du jour. En conséquence l'article 3 de statuts est remplacé par le texte suivant :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- l'importation, l'exportation, la vente en gros et demi-gros et détail de cuisines équipées et d'électroménagers pour particuliers et de matériel de cuisine professionnel pour les collectivités et le secteur de l'Horeca, et tous les matériels annexes;
- la location, l'entretien et la réparation dudit matériel;
- société de consultant et d'expertise technique;
- l'aménagement, l'entretien et la réparation d'installations frigorifiques;
- pour son compte propre ou compte de tiers, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnage, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial;
- l'activité de montage et démontage de cuisines équipées, placards, meubles, fournitures et tous travaux d'électricité et de plomberie y afférents;
- le montage de menuiserie intérieure et extérieure métalliques;
- la menuiserie et charpenterie générale, l'ébénisterie, et en général, toutes prestations ayant trait au travail du bois et du métal et de ses produits dérivés;
- la mise à disposition de services administratifs et logistiques aux entreprises, tant au niveau des locaux administratifs et de leur équipement (téléphonie, informatique, mobilier, dépôt) qu'au niveau de mise à disposition de véhicule et personnel qualifié pour effectuer des travaux administratifs, comptables et de manutention;
- l'hébergement de siège social ;
- pour son compte propre, toutes activités se rapportant à la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, la rénovation d'immeubles d'usages divers par coordination de la sous-traitance et toutes activités annexes.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle pourra hypothéquer ses biens pour garantir ses engagements ou ceux des tiers.

Elle peut exercer des mandats d'administrateurs dans des sociétés ayant un objet similaire au sien. Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales ou civiles.

La société peut réaliser son objet social pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

»

DEUXIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS.

Tous pouvoirs, y compris ceux de substitution, sont conférés à Monsieur Frédéric CROMBE à l'effet de procéder aux formalités découlant des présentes résolutions.

Maître Géry van der ELST, Notaire

Déposés en même temps : une expédition contenant une procuration – le rapport de la gérance – la coordination des statuts – le rapport du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2013.